

Grenoble, le 14 décembre 2016

## Pollution de l'air - Point de situation en Isère

### Maintien des mesures dans la région grenobloise et activation du niveau information dans le nord-Isère

Les conditions anticycloniques s'installent de manière durable sur l'ensemble de la région, ce qui contribue à l'augmentation des concentrations de particules.

Jeudi 15 décembre et vendredi 16 décembre, les taux de particules resteront élevés et risqueront encore de dépasser le seuil réglementaire journalier, notamment sur les vallées alpines et le bassin lyonnais nord-Isère.

**Le dispositif préfectoral est donc maintenu au niveau d'alerte 1 sur le bassin grenoblois et il est activé au niveau d'information sur le bassin lyonnais nord-Isère.**

#### DANS LE NORD-ISÈRE

Activation pour les 24 prochaines heures, du niveau information et recommandation pour le bassin lyonnais et Nord Isère.

#### Recommandations sanitaires :

*Populations vulnérables ou sensibles :*

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 17h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

*Population générale :* il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles.

#### Quelques recommandations comportementales à l'ensemble de la population :

- Ne pas utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes ;
- Maîtriser la température de son logement (chauffer sans excéder 19°C) ;
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage... ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90km/h ;
- Rappel : il est interdit de brûler des déchets verts.

## DANS L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE

Le niveau d'alerte 1 prévu par l'arrêté interpréfectoral du 1er décembre 2014 est maintenu sur le bassin grenoblois. Les mesures mises en place depuis le mardi 13 décembre 2016 resteront donc de vigueur vendredi 16 décembre 2016.

Il s'agit pour les usagers de la route, d'une mesure de limitation de la vitesse de 20 km/h qui s'applique de manière obligatoire sur les routes et autoroutes dont la vitesse maximale est égale ou supérieure à 90 km/h. Il est aussi recommandé de privilégier le recours au covoiturage et de favoriser les déplacements en transports en commun en utilisant les parcs-relais.

De plus pour les territoires de Grenoble-Alpes et de la communauté de communes du pays du Grésivaudan :

- ✓ la vitesse maximale est fixée à 70 km/h sur les voies rapides entre les péages de Crolles, Voreppe et du Crozet.
- ✓ les véhicules les plus polluants (soit 26 % du parc automobile de l'agglomération grenobloise) ne sont pas autorisés à circuler. Il s'agit :
  - des voitures et véhicules utilitaires légers essence immatriculées avant le 1er janvier 1997,
  - des voitures et véhicules utilitaires légers diesel immatriculées avant le 1er janvier 2006,
  - des poids lourds, bus et autocars essence immatriculés avant le 1er octobre 2001,
  - des poids lourds, bus et autocars diesel immatriculés avant le 1er octobre 2009,
  - des deux-roues motorisés immatriculés avant le 1er juillet 2004.

Pour accompagner ces mesures, la circulation en transports en commun ou en modes doux sera gratuite sur :

- Les réseaux de Transports de l'Agglomération Grenobloise (TAG)
- Le réseau Métrovélo.
- Le réseau transport TouGo qui concerne le Pays du Grésivaudan
- Les Transports en Commun du Pays Voironnais
- Les Trans'Isère en Zone A et B

### **Contact presse :**

Service communication de la Préfecture  
Téléphone : 04 76 60 48 05  
[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)

